



# UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 39707 ou 38307 - Tél. : 03 88 60 97 07

E-mail UNSA CUS : [UNSA@cus-strasbourg.net](mailto:UNSA@cus-strasbourg.net)

Internet UNSA CUS : <http://unsacus.facite.com/> Internet UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.facite.com/>

## INFOS DERNIÈRES

N° 256 - 18 juin 2010

### Des mesures Retraites pour la Fonction publique ni justes, ni équitables !

«L'UNSA Fonction publique a pris connaissance ce jour des arbitrages effectués, au sujet de la réforme des retraites.

L'UNSA Fonction publique prend acte du **maintien, dans la Fonction publique, du mode de calcul de la pension, fondé sur les six derniers mois de traitement indiciaire**.

Le Gouvernement a entendu nos critiques et la justification de ce mode de calcul, lié à la fois au statut général et au mode de rémunération des agents publics.

D'autres mesures prises par le Gouvernement sont en revanche à dénoncer fortement.

**Le passage de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite de 60 à 62 ans est totalement inacceptable**, d'autant que cette modification des règles actuelles aura un effet direct sur la décote, dont l'âge d'annulation passera ainsi de 65 à 67 ans. Tous ceux qui ont fait des carrières incomplètes (des femmes en majorité) ou qui ont effectué des études longues subiront donc de plein fouet les effets de cette mesure.

Dans la Fonction publique, pour tous les «services actifs» partant aujourd'hui en retraite à compter de 55 ans, l'âge légal de départ en retraite passera à 57 ans, et l'âge d'annulation de la décote glissera de 60 à 62 ans.

Visiblement le Gouvernement refuse d'ouvrir le dossier sensible et complexe de la pénibilité au travail, se contentant d'envisager uniquement des mesures d'ordre individuel, étudiées et prises au cas par cas, en fonction de l'état de santé de certains agents (et selon des critères a priori très réducteurs liés à un taux d'invalidité).

Nous constatons objectivement que **cette réforme**, contrairement à ce que voudrait nous faire croire la communication gouvernementale, **n'est ni juste, ni équitable**, car elle s'attaque une fois de plus aux **femmes** (par la suppression du droit au départ anticipé pour les mères de trois enfants notamment) et aux **plus bas salaires** (fin du «minimum garanti» et convergence vers les règles du secteur privé moins favorables). **Les agents de catégorie C de la fonction publique seront donc à l'évidence les plus pénalisés par cette mesure !**

Si **le relèvement du taux de cotisation** (étalé sur 10 ans) s'avère cohérent, il est hors de question que ce soient les agents publics qui en subissent les conséquences, par une nouvelle perte de leur pouvoir d'achat. Pour l'UNSA Fonction publique, c'est à l'employeur public qu'il revient de payer, en compensant ce différentiel.»

**Communiqué du 16 juin 2010**

### Examen de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle

L'arrêté du **18 mai 2010** portant ouverture d'un **examen professionnel de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle** a été publié au Journal Officiel du **17 juin 2010**.

L'examen est organisé par le **Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**, en convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**Retrait des dossiers de candidature :**  
**27 juillet - 15 septembre 2010**

**Dépôt des dossiers de candidature :**  
avant le **23 septembre 2010**

**Toutes et tous dans l'action**  
**le jeudi 24 juin 2010**